

## **Exercice 1989 - Reprise des provisions constituées antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1989 (Budget Principal)**

**M. BOICHARD, Premier Adjoint, Rapporteur** : Une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 30 novembre 1988 a modifié les procédures budgétaires et comptables relatives aux provisions (constitution, emploi, reprise).

Ces nouvelles procédures, applicables dès l'année 1989, ont été explicitées dans la délibération du 20 février 1989 portant constitution de provisions pour risques financiers (750 000 F) et pour litiges (750 000 F) sur des crédits inscrits au budget primitif 1989.

Afin de respecter les dispositions de la circulaire susvisée, il convient d'apurer le compte 925.5./157 service 20200 «Provisions pour travaux» des réserves existantes au 31 décembre 1988 et reprises au budget supplémentaire de l'exercice courant pour un montant de 674 482 F.

Ces provisions n'ayant pas été constituées pour financer un équipement déterminé mais plutôt pour répondre à un besoin ponctuel de financement de dépenses d'investissement sans émarger au budget supplémentaire, il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer la somme correspondante aux fonds libres de la commune.

En cas d'accord, l'Assemblée Communale est invitée à :

- ouvrir en recettes au budget supplémentaire de l'exercice courant, un crédit de 674 482 F au chapitre 970/785 service 20200 «reprise sur provisions»,

- autoriser M. le Député-Maire à passer les écritures d'ordre concrétisant cette opération, à savoir :

\* un mandat de 674 482 F à l'ordre de M. le Trésorier Principal de Besançon Municipale au chapitre 925.5/157 service 20200,

\* un titre de recettes de même montant également à l'ordre de M. le Trésorier Principal de Besançon Municipale au chapitre 970/785 service 20200.

Après en délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.